

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL754

présenté par

M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

I. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 2° Après le dix-septième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – du droit opposable à l'emploi. »

II. – En conséquence, avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« L'article 34 de la Constitution est ainsi modifié : »

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« 1° Au quinzième alinéa, après... (*le reste sans changement*). »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons de consacrer le principe du droit opposable à l'emploi.

Le chômage porte gravement préjudice à la capacité à exercer ses droits démocratiques. Lors des dernières élections présidentielles, les chômeurs se sont bien plus abstenus que les personnes en emploi. Cette différence s'explique par l'impact que des conditions de vie dégradées peuvent avoir sur l'exercice de ces droits.

A cela s'ajoute l'impact des politiques de multiplication des contrôles et le discours culpabilisant qui les accompagne : à force de vouloir "responsabiliser" les demandeurs d'emploi on les pousse à avoir honte d'eux et à s'exclure de la communauté nationale.

C'est pour en finir avec cette culture de la honte et de la culpabilité dans un contexte de chômage de masse, et pour garantir le droit à l'emploi, en cohérence avec l'article 23 de la Déclaration des

Nations Unies de 1948, que nous souhaitons constitutionnaliser, par cet amendement, le droit opposable à l'emploi.

Tel que nous le concevons, il doit faire de l'État l'employeur en dernier ressort des personnes : Concrètement, il sera proposé aux personnes sur le marché du travail un "contrat coopératif". La somme auparavant versée au titre de l'indemnisation chômage le sera désormais par la puissance publique et ces personnes pourront être orientées vers les besoins publics locaux ou les associations reconnues d'utilité publique.